

FACULTÉ DE MÉDECINE (FM)

HISTORIQUE

Le souhait des jésuites d'établir à Beyrouth une Faculté de médecine date au moins de 1872 ; mais c'est au P. Rémi Normand, nommé Recteur de l'Université Saint-Joseph en septembre 1876, que revient le mérite de l'avoir réalisé. C'est ainsi qu'à la suite d'un accord, intervenu le 7 mai 1883, entre la Compagnie de Jésus et le gouvernement français, l'École de médecine est ouverte, le 30 novembre de la même année, dans un bâtiment annexe de l'Université Saint-Joseph, pour 11 étudiants, le P. Hippolyte Marcellier étant Chancelier.


L'enseignement était donné en français. Pour être admis à l'École de médecine, les candidats passaient des épreuves écrites et orales devant une commission choisie et présidée par le consul de France. Les études pour le Diplôme de médecine comportaient pour la première année, la physique, la chimie minérale et organique, l'histoire naturelle médicale, l'ostéologie, les articulations, la myologie et des éléments de physiologie. La deuxième année, les étudiants suivaient des cours d'anatomie, de physiologie et de pathologie. La troisième année comprenait des cours de clinique, de chirurgie, d'obstétrique, de thérapeutique et d'hygiène. La seconde année de l'ouverture de l'École de médecine, un grand nombre de candidats se présentèrent aux examens d'admission, mais une sélection rigoureuse ne fit admettre que 25 nouveaux étudiants seulement.

Les cours ayant commencé en 1883, les Pr Villejean et Landouzy vinrent à Beyrouth faire passer les examens terminaux en juin 1887. Quatre candidats subirent les épreuves avec succès et furent ainsi les premiers médecins diplômés de la Faculté : Joseph Gébara, Skandar Habib Ghorayeb, Dimitri Sopovitch et John Perpignani. En 1890, les jeunes Libanais allèrent passer des examens à Constantinople où ils étaient hébergés gratuitement et étaient avantagés vis-à-vis des étudiants en médecine de l'école concurrente, celle du Collège Protestant Syrien. En effet, à Constantinople, les examens ne pouvaient se passer qu'en turc ou en français, alors que les cours du Syrian Protestant College n'étaient donnés qu'en arabe.

Suite aux rapports successifs des présidents de jury des examens, le ministre français de l'Instruction publique, écrivit, le 6 octobre 1888, à son homologue des Affaires étrangères : « J'ai décidé que les élèves de l'École de médecine de Beyrouth qui seront jugés dignes, recevront un diplôme de Docteur en médecine délivré par mon département et sous la signature du ministre de l'Instruction publique ». L'École prit définitivement le titre de Faculté française de médecine de Beyrouth. La durée des études fut portée à 4 ans ; deux ans plus tard ce diplôme fut reconnu par l'Égypte, mais les nouveaux diplômés continuaient à se rendre à Constantinople pour y passer des examens en vue d'être autorisés à exercer dans l'Empire ottoman. Grâce aux efforts du P. Cattin, nommé Chancelier en 1895, il fut décidé que chaque année, à la même date, deux jurys officiels, l'un français, l'autre ottoman, viendraient à Beyrouth pour faire passer les examens. Chaque candidat ayant réussi, recevait un Diplôme d'État français délivré par le ministre de l'Instruction publique en France, et un Diplôme d'État ottoman délivré par la Faculté Impériale de Constantinople. La Faculté se mit ainsi à décerner simultanément deux diplômes d'État, puisque le gouvernement ottoman, dix ans après la France, lui reconnaissait les titres et privilèges d'une Faculté de médecine.

En 1910, la Faculté fonctionnait encore près de l'Université, à l'emplacement de l'actuelle Faculté de droit, mais les locaux n'étaient plus suffisants pour les 210 étudiants en médecine et en pharmacie. Sur la route de Damas, un vaste terrain avait été acquis, sur lequel, depuis une dizaine d'années, le P. Boulomoy avait commencé à réaliser un remarquable jardin botanique. Sur ce terrain, le P. Mattern conçut les plans de la nouvelle Faculté. Le 21 novembre 1911, la première pierre des futurs bâtiments fut posée au cours d'une cérémonie solennelle. Le 19 novembre 1912, les cours débutaient dans la nouvelle Faculté devant plus de 300 étudiants, le P. Gérard de Martimprey étant Chancelier succédant au P. Cattin.

Contre vents et marées, en octobre 1914, la Faculté comptait 12 professeurs, 10 chefs de clinique, 305 étudiants en médecine et 50 en pharmacie. Le P. de Martimprey fut mobilisé et le P. Cattin occupa de nouveau le poste de Chancelier, mais à titre intérimaire. Malgré la guerre franco-allemande déclarée le 2 août 1914, le P. Chancelier ouvrit la Faculté à la rentrée d'octobre, mais moins de 20 jours plus tard, la France rompait ses relations avec la Turquie. Dans l'après-midi même, la Faculté fut fermée. Le 23 novembre, les jésuites étaient expulsés et le 4 décembre 1914, après de longues et pénibles tergiversations, les professeurs étaient autorisés à quitter le pays. Les étudiants durent interrompre leurs études, certains partirent en France où, grâce au P. Cattin, ils se firent admettre dans des Facultés françaises. Pendant la Grande Guerre, la Faculté de Beyrouth connut bien de vicissitudes. Elle fut transformée, tour à tour en École de télégraphistes, en commissariat de police, puis affectée à l'École de médecine de Damas.



Le 7 octobre 1918, une flottille française jetait l'ancre dans le port de Beyrouth. Le P. de Martimprey aussitôt débarqué, visita la Faculté et commença à réorganiser, à classer et à faire un bilan des dégâts. Un travail de titan fut réalisé et moins de quatre mois plus tard, le 17 janvier 1919, tout était à peu près remis en ordre. Le 4 février eurent lieu les examens d'entrée. Le 18 mars, Georges Picot, premier Haut-Commissaire français au Liban, ouvrait la session du doctorat devant un jury, cette fois exclusivement français. Dorénavant, la durée des études sera de cinq ans. Elle passera à six ans en 1927 et à sept en 1935.

Vitesse de croisière

Les professeurs des Facultés de France se succédèrent à la Faculté de Beyrouth jusqu'en décembre 1976, pour constituer, avec les professeurs de Beyrouth, les jurys des examens de médecine et de pharmacie. Ces délégations comptent au total, de 1887 à 1976, 299 professeurs appartenant aux Facultés des villes suivantes : Paris, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Alger, Nancy, Marseille, Lille, Rennes, Strasbourg et Clermont-Ferrand.

En 1920, la Faculté comptait 250 étudiants et les diplômes délivrés permettaient l'exercice de la médecine en Syrie, Palestine, Égypte, Iraq, Transjordanie et Perse. La même année, commencèrent à fonctionner un Institut de chimie, un Institut de bactériologie et une École dentaire. En octobre 1922, une École de sages-femmes ouvrit ses portes dans les locaux de la Maternité. L'engagement de plus en plus marqué de l'USJ dans la vie libanaise se répercute également au niveau du recrutement des étudiants : le nombre absolu et la proportion relative des étudiants libanais augmentent rapidement alors que le nombre des étrangers baisse sensiblement. En première année de médecine, 534 Libanais sont inscrits entre 1883 et 1924 ; leur nombre est multiplié par deux entre 1924 et 1963. Les candidats hors-Liban ; essentiellement originaires des autres régions de l'Empire ottoman et de l'Égypte, inscrits en première année de médecine sont largement majoritaires entre 1904 et 1923 : ils représentent alors quelque 64% des effectifs. Leur proportion tend à décroître ensuite, de manière progressive dans les années 1924-1953 - elle est alors de l'ordre de 50% - et très brutale ensuite.


La libanisation des enseignants est amorcée de manière encore timide entre 1920 et 1940. À la Faculté de médecine et de pharmacie, les premiers chefs de cliniques sont issus de la région dès la fin du XIX^e siècle mais les titulaires de chaires ne seront Libanais qu'à partir de 1932 et c'est encore chose relativement rare. Le Dr Balthasar Melconian fut le premier Libanais à être nommé professeur. Il avait été assistant du Pr Nègre et professeur suppléant d'anatomie avant de prendre en charge la Chaire d'anatomie et de médecine opératoire. Le Dr Philippe Thomas sera le second Libanais à devenir titulaire d'une Chaire, celle d'ophtalmologie et d'oto-rhino-laryngologie.


La féminisation des effectifs enseignants sera plus lente et ne prendra son essor qu'à partir des années 1950. Trois étudiantes s'inscrivent à la Faculté de médecine en 1925 ; elles seront suivies de cinq autres en 1931. Les Libanaises sont encore largement minoritaires et l'effectif féminin restera très faible jusqu'en 1943.

Refondations

La Deuxième guerre mondiale n'interrompt pas les activités de la Faculté. Mais la guerre libanaise (1975-1990) faillit l'anéantir : le Campus, bombardé, détruit, pillé, fut abandonné. Au gré des affrontements et des accalmies, les cours furent délocalisés à différents endroits de la capitale. Par ailleurs, la guerre, qui rendait de plus en plus aléatoire le détachement de professeurs français à l'Université Saint-Joseph, va conduire à l'abandon du diplôme d'État français de docteur en médecine. Mais celui-ci est directement lié aussi à la promulgation, le 10 juin 1975, du statut de l'Université Saint-Joseph, à celle, le 19 octobre 1976, du statut de la Faculté médecine et à l'élection, le 15 novembre 1976, d'un professeur libanais au décanat. Avec la promotion d'étudiants entrés à la Faculté de médecine en novembre 1976 et de diplômés aux sessions de 1983 et 1984, prenait donc fin la délivrance à la Faculté de Beyrouth des diplômes d'État français de docteur en médecine. À Beyrouth, ces diplômes ont couronné les études de 2.891 médecins. La Faculté française de médecine devint la Faculté de médecine de l'USJ, université francophone de droit libanais. Par voie de conséquence, le Diplôme d'État français de Docteur en médecine fut remplacé au bout de quelques années par le Diplôme de Docteur en médecine de l'USJ.

En même temps, la direction de la Faculté, qui était la responsabilité d'un «chancelier », un religieux membre de la Compagnie de Jésus, fut transférée à un «doyen » laïc, membre du corps professoral de la Faculté, élu par ses pairs, processus où le Recteur de l'USJ eut souvent un avis à donner, avis qui fut parfois déterminant. Les doyens qui se





sont succédés jusqu'à ce jour sont les Professeurs Nagib Taleb, Josette Naffah, Antoine Ghossain, Pierre Farah, Fernand Dagher et Roland Tomb.

Par la même occasion, le Conseil de la Faculté, dont les membres étaient Français et Libanais et qui se réunissait en France, devint exclusivement libanais et se réunissait à la Faculté à intervalles rapprochés, son rôle devenant de plus en plus de seconder le Doyen. Une autre tâche essentielle fut la refonte des programmes de la Faculté qui méritaient d'être dépoussiérés.

Le Comité d'enseignement postdoctoral avait pour but dans l'esprit de son initiateur, le Doyen Antoine Ghossain, de créer des programmes de spécialisation dans les disciplines médicales et chirurgicales, pour éviter aux jeunes diplômés d'aller passer de longues années à l'étranger. L'objectif initial ne fut atteint qu'au bout de plusieurs années et les résidents en spécialité purent accomplir leurs études de spécialisation au Liban, principalement dans les services géographisés de l'HDF mais également dans d'autres hôpitaux agréés par la Faculté. En fin de course, la Faculté délivrait un diplôme de spécialiste reconnu par les autorités libanaises. Les séjours à l'étranger devenaient ainsi beaucoup moins longs et axés sur l'acquisition de compétences pointues.

À partir des années 1981-1982, les bombardements intermittents rendaient les locaux de la Faculté difficiles d'accès. Mais il ne fallait pas céder. Les cours devaient se maintenir et à haut niveau. Le génie du Doyen Taleb fit surgir des locaux dans des écoles secondaires à Hazmieh et chez les Pères Lazaristes à Achrafieh, et les enseignants ainsi que les étudiants s'y rendaient avec beaucoup de conscience et de courage, au prix de leur vie. Le mandat du Pr Ghossain fut marqué par l'errance de la Faculté, errance devenue totale, alors qu'elle était épisodique du temps de ses prédécesseurs. La Faculté était pratiquement inaccessible aux étudiants, au corps professoral et au personnel administratif. L'Hôtel-Dieu, moins exposé, s'est substitué aux locaux de la Faculté. Les cours étaient donnés parfois à l'Hôtel-Dieu, parfois dans les locaux de la Faculté de la Sagesse et ou chez les Sœurs des Saints Cœurs à Sioufi. Toutes les difficultés logistiques furent surmontées grâce à la détermination inflexible du P. Jean Ducruet, Recteur de l'USJ, et du Conseil d'Université, d'assurer la continuité de l'enseignement dans tous les secteurs et surtout en médecine. Aucune année ne fut perdue pour les étudiants.


Au cours des 16 années de guerre, la Faculté a subi les débordements de violence qui ont secoué le Liban : dans l'attente de la paix, la Faculté a dû faire face et, acceptant tous les risques, improviser, innover, continuer malgré tout. C'est à ce prix que l'attente est devenue création, que la Faculté a retrouvé et restauré ses locaux et que les étudiants ont pu réintégrer le Campus pour la rentrée universitaire d'octobre 1991.


Dès la reprise de l'activité sur le Campus en 1991, la Faculté devait rattraper le temps perdu et adapter ses structures, ses programmes, aux exigences actuelles de la formation médicale. Elle entreprend des démarches innovantes : un nouveau pédagogique, la promotion de la recherche, le développement et la mise en place de laboratoires de recherche, la poursuite du développement des différentes spécialités déjà en place, la création en 1995 d'un résidanat de médecine de famille avec la collaboration de l'Université de Montréal, le développement de la médecine communautaire, la création de plusieurs diplômes universitaires, le développement des sciences humaines (éthique, sociologie), le développement de la formation continue et du rayonnement international.

La Faculté aujourd'hui

En 2021, la Faculté de médecine compte 332 enseignants, 1098 étudiants (sans compter les étudiants des institutions rattachées), dont 181 internes et 289 résidents. En plus de l'Hôtel-Dieu de France, universitaire par statut, la Faculté est liée par convention à des hôpitaux affiliés (Hôpital Saint-Joseph, Bellevue Medical Center, Centre Hospitalier du Nord, Hôpital français du Levant, Eye and Ear Hospital, Beirut Eye Specialist Hospital) et à de nombreux hôpitaux agréés. Par ailleurs, six institutions sont rattachées à la Faculté de médecine : l'École de sages-femmes, l'Institut de physiothérapie, l'Institut de psychomotricité, l'Institut supérieur d'orthophonie, l'Institut supérieur de santé publique et l'Institut d'ergothérapie, ces deux dernières institutions ayant vu le jour en 2017.

En se projetant plus d'un siècle en arrière, on pense à ces valeureux jésuites qui ont entrepris de construire en périphérie de Beyrouth une Faculté de médecine. C'était en 1883, la première fondation. On se remémore aussi la détermination du P. Cattin qui, se sentant à l'étroit dans ses premiers locaux, décida de construire une nouvelle Faculté de médecine, rue





de Damas. C'était 1912, la deuxième fondation. Le P. Cattin paracheva son œuvre en construisant un hôpital d'application pour cette Faculté, l'Hôtel-Dieu de France, qui demeure à ce jour le plus grand hôpital du Liban. Malgré les aléas de la Première Guerre mondiale, et surtout ceux de la terrible guerre du Liban qui faillit l'anéantir, la Faculté française de médecine fit preuve de résilience et grâce à l'incroyable énergie du P. Ducruet, elle se libanisa, s'arrima à la nouvelle Université Saint-Joseph et fut reconstruite avec les mêmes pierres. C'était, en quelque sorte, la troisième fondation. Dans la première décennie du XXI^e siècle, une partie de la Faculté de médecine se transpose dans le nouveau Campus de l'innovation et du sport qui accueille le grand Centre de génétique, de nombreux laboratoires de recherche et trois des Instituts rattachés.

Dès 2016, les plans d'une quatrième fondation sont établis. À la rentrée 2020, le nouveau Centre de simulation a pu ouvrir progressivement ses portes. Il surmonte un parking de plusieurs étages qui a libéré entièrement le Campus historique des voitures et l'a rendu aux seuls piétons, aux étudiants, aux enseignants. À partir de septembre 2024, ce Centre deviendra un centre high-tech et abritera un hôpital virtuel qui ne fera que renforcer les atouts pédagogiques innovants de la Faculté. À l'extrémité sud-ouest, la nouvelle Faculté de médecine a fait son apparition sur la rue de Damas : elle prendra le relais de celle du P. Cattin et sera une Faculté digne du XXI^e siècle. Elle est constituée d'un bâtiment en deux corps, parfaitement intégré dans son environnement, tout en transparence et en harmonie avec le jardin botanique. De conception très futuriste, elle permettra de regrouper tous les départements éparpillés dans le Campus, articulé autour de nombreuses aires de travail et de vie, avec de nouveaux amphithéâtres, des salles modulables, une bibliothèque high-tech, de nouvelles plateformes informatiques. Tous ces nouveaux chantiers de construction accompagnent déjà de nombreux chantiers pédagogiques, la création de nouveaux laboratoires de recherche, le jumelage avec les plus grandes universités de France et du monde francophone, l'acquisition de labels internationaux pour les centres de recherche et de simulation et enfin, l'instauration d'une dynamique d'excellence dont auraient été fiers les pionniers des deux siècles précédents.

MISSION

En conformité avec les valeurs éthiques et spirituelles de ses pères fondateurs, la Faculté de médecine de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (FM/USJ) veille à préparer les prochains leaders du système de santé par une formation médicale soucieuse d'excellence et d'innovation, leur permettant d'acquérir une maîtrise des sciences fondamentales, des compétences médicales solides et une réflexion bioéthique poussée, tout en les initiant à la recherche médicale et scientifique et à l'économie du système de santé afin de répondre aux besoins de la population au Liban et au Moyen-Orient, sans oublier les problèmes de santé internationaux et mondiaux, les rendant socialement et humainement responsables.


En plus, elle prépare ses diplômés à intégrer les programmes de spécialisations, et à affronter les défis majeurs de leur carrière en développant leur capacité à une formation continue par un esprit scientifique, créatif et curieux.


À propos de notre mission

En conformité avec la Charte et les valeurs de l'Université, sa responsabilité sociale et ses racines culturelles francophones, la Faculté de médecine de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (FM/USJ) veille à répondre aux besoins de santé de la population qu'elle dessert, au Liban et dans les régions au Proche et au Moyen-Orient, par une approche adaptée au système et aux problèmes globaux de santé.

La FM/USJ entend remplir sa mission en assurant une formation de haut niveau des futurs professionnels de santé, leaders dans leur domaine. Par ses enseignements, elle offre à ses étudiants une formation médicale soucieuse d'excellence et d'innovation, leur permettant d'acquérir une maîtrise des sciences fondamentales, des compétences médicales solides, renforcées par les liens de collaboration et d'échanges qu'elle tisse et entretient avec les universités régionales et internationales, notamment francophones.

La FM/USJ prépare ses diplômés à assumer leur rôle dans le système de santé, à s'intégrer dans les programmes de spécialisations et à affronter les défis majeurs de leur carrière en développant leur capacité à une formation continue par un esprit scientifique, créatif et curieux.





Au-delà du fait de constituer un centre de diffusion de connaissances médicales, la FM/USJ se veut un pôle d'excellence pour la recherche médicale et scientifique. Cette recherche est nécessaire à la formation des étudiants et contribue à la formation permanente des enseignants.

Au-delà de l'acquisition des connaissances scientifiques et de la maîtrise des techniques, elle est ouverte aux questions fondamentales qui découlent des progrès scientifiques et technologiques et qui se posent à la conscience de tout homme sur le sens ultime de la vie. C'est pourquoi une formation à l'éthique médicale et à la bioéthique vient accompagner les apprentissages fondamentaux.

Consciente de sa responsabilité envers la société qu'elle sert, la FM/USJ est soucieuse de participer à la formation de la santé pour tous, à la prévention des grands problèmes de santé nationaux et internationaux ainsi qu'aux conséquences sur la santé mentale et physique au sein de la problématique sociale. Elle œuvre pour être au service de toutes les classes sociales et communautés ethniques ou religieuses, luttant contre toute forme de discrimination ou d'exclusion. Pour cela, une importance particulière est attachée à la diversification du recrutement de ses enseignants, étudiants et personnels administratifs, incluant les personnes à besoins spécifiques. Cette responsabilité se traduit au niveau du curriculum par l'identification des besoins dans et avec la société. Des programmes de formations médicales continues destinées à l'ensemble des médecins libanais, surtout ceux exerçant dans les régions les moins favorisées, sont élaborés avec pour souci constant l'excellence et l'innovation et pour finalité la santé et le bien-être de la population.

La FM/USJ renforce ainsi les deux concepts de soins holistiques et multidisciplinaires, se déclinant en objectifs institutionnels longitudinaux et intégrés dans la formation médicale initiale de sept ans, la formation médicale spécialisée post-doctorale (spécialisation), l'encadrement clinique et l'environnement hospitalier, la recherche et la formation de chercheurs, la formation médicale et professionnelle continue, ainsi que la santé communautaire. Cette préoccupation s'intègre dans un service plus fondamental, qui constitue la mission culturelle de la Faculté, la mettant au service de la promotion des personnes.

La FM/USJ, fidèle à son histoire et à sa personnalité culturelle -elle se souvient qu'elle a été pendant un siècle la Faculté française de médecine de Beyrouth -entend promouvoir à titre spécial les langues arabe et française, conformément à l'article 11 de la Constitution. Elle encourage l'étude et l'usage d'autres langues, notamment la langue anglaise, dans l'enseignement et la recherche. La FM/USJ vise à former des médecins compétents dans leurs domaines et parfaitement trilingues.

Enfin, la FM/USJ est consciente du besoin d'adopter l'amélioration continue comme démarche primordiale pour répondre aux besoins de toutes les parties intéressées et pour garantir la pérennité de son système de gestion de la qualité et l'amélioration de la performance de la Faculté.

DIRECTION

Doyen : Pr Elie NEMER

Vice-Doyen : Pr associé Eliane NASSER AYOUB

Membres

Ayman ASSI, Soha HADDAD ZEBOUNI, Carla IRANI NASR, Marwan NASR, Dania NEHMÉ NASR, Nayla MATAR, Viviane TRAK SMAYRA, Nagi WAKED

Présidents des Comités

Comité de formation médicale initiale – CFMI : Pr Gaby KREICHATI

Comité de formation médicale spécialisée – CFMS : Pr Hicham JABBOUR

Comité de formation médicale continue – CFMC : Pr Moussa RIACHY

Comité d'évaluation et de documentation – CEDOC : Pr Simon RASSI

Comité de gestion des carrières académiques - CGCA : Pr Dania NEHMÉ CHÉLALA


Comité des affaires étudiantes et postdoctorales : Pr associé Eliane NASSER AYOUB

Comité de développement académique (pédagogie médicale) : Pr Simon ABOU JAOUDÉ

Comité Assurance – qualité : Dr Elie HÉLOU

Comité de Responsabilité sociale : Pr Michèle ASMAR, Pr associé Zaki GHORAYEB





Recherche clinique : Pr Joseph KATTAN
Recherche fondamentale : Pr Nassim FARÈS
Recherche translationnelle : Dr Hampig KOURIE
Délégué du Doyen à la recherche : Pr David ATALLAH
Groupe de thèses : Pr Marie-Hélène GANNAG YARED
Bibliothèque : Pr Georges ABI TAYEH

Directeurs des cycles

PCEM : Pr Nassim FARÈS
DCEM : Dr Rémy DAOU
TCEM : Dr Rémy DAOU par intérim

Coordinateur des stages

1^{er} et 2^e cycles : Dr Lynn ABDO
3^e cycle et résidents : Pr associé Khalil JABBOUR

Développement curriculum


Pr César YAGHI
Dr Amer SEBAALY
Dr Elie HÉLOU

Chefs des Départements académiques

Anatomie pathologique : Pr Viviane TRAK SMAYRA
Anesthésie réanimation : Pr Samia MADI JEBARA
Cardiologie : Pr Simon ABOU JAOUDE
Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire : Pr associé Georges TABET
Chirurgie générale : Pr Roger NOUN
Chirurgie pédiatrique : Pr associé Zaki GHORAYEB
Chirurgie plastique : Pr Marwan NASR
Dermatologie : Pr Roland TOMB
Endocrinologie : Pr Marie-Hélène GANNAGÉ YARED
Gastro entérologie : Pr Rita SLIM KARAM
Gynécologie obstétrique : Pr Assaad KESROUANI
Imagerie : Pr Tarek SMAYRA
Maladies infectieuses : Pr associé Jacques CHOUCAIR
Médecine interne : Pr Aline TOHMÉ
Néphrologie : Pr Dania NEHME CHELALA
Neurochirurgie : Pr Tony RIZK
Neurologie : Pr Halim ABBOUD
Oncologie – Hématologie : Pr Joseph KATTAN
Ophtalmologie : Pr Najj WAKED
ORL : Pr Simon RASSI
Orthopédie : Pr Gaby KREICHATI
Pédiatrie : Pr Claudia DJAMBAS KHAYAT
Pneumologie : Pr Moussa RIACHY
Psychiatrie : Pr Sami RICHA
Radiologie-Oncologie : Pr Elie NASR
Rhumatologie
Urologie : Pr Pierre SARKIS

Directeurs des programmes de spécialités

Anatomie pathologique : Pr Viviane TRAK SMAYRA
Anesthésie réanimation : Pr Samia MADI JEBARA
Cardiologie : Pr Simon ABOU JAOUDE
Chirurgie cardiaque : Pr Victor JEBARA
Chirurgie vasculaire : Pr associé Georges TABET
Chirurgie générale : Pr Roger NOUN
Chirurgie pédiatrique : Pr associé Zaki GHORAYEB
Chirurgie plastique : Pr Marwan NASR



Dermatologie : Pr Roland TOMB
Endocrinologie : Pr Marie-Hélène GANNAGÉ YARED
Gastro entérologie : Pr César YAGHI
Gynécologie obstétrique : Pr Assaad KESROUANI
Imagerie : Pr Tarek SMAYRA
Maladies infectieuses : Dr Elie HADDAD
Médecine interne : Pr associé Georges MAALOULY
Médecine de famille : Dr Rémy DAOU
Médecine d'urgence : Dr Joelle KHADRA
Néphrologie : Pr Dania NEHMÉ CHÉLALA
Neurochirurgie : Pr Ronald MOUSSA
Neurologie : Pr Halim ABOUD
Oncologie : Pr Joseph KATTAN
Ophtalmologie : Pr associé Elias CHÉLALA
ORL : Pr Simon RASSI
Orthopédie : Pr Gaby KREICHATI
Pédiatrie : Pr Claudia DJAMABS KHAYAT
Pneumologie : Pr Moussa RIACHY
Psychiatrie : Pr associé Rami BOU KHALIL
Radiologie-Oncologie : Pr Elie NASR
Rhumatologie
Urologie : Pr Elie NEMER

Directeurs de Laboratoires

Laboratoire de recherche en physiologie et physiopathologie : Pr Nassim FARÈS
Laboratoire de recherche en sciences chirurgicales : Pr Aline KHAZZAKA
Laboratoire de recherche en neurosciences : Pr Joseph MAARRAWI
Laboratoire de biomécanique et d'imagerie médicale : Pr Ayman ASSI
Laboratoire de cancer et métabolisme cellulaire : Dr Jad CHÉMALY
Centre P. Jacques LOISELET de génétique et génomique médicales : Pr Nassim FARÈS
Centre de simulation : Pr Samia MADI JEBARA


ADMINISTRATION

Fériale HALAWJI-YAZBECK, *Assistante du doyen*
Sophia JABRI-BACHACHA, *Coordinatrice administrative*
Rania RABAA JABBOUR, *Coordinatrice administrative*
Mireille ABI RACHED KASSIS HARB, *Chargée de support académique*
Myrna ABOU CHAHINE HAJ OBEID, *Chargée de support administratif*
Rania CHAAYA-ARAMOUNI, *Chargée de support administratif*
Thérèse CHALHOUB ABI AAD, *Chargée de support administratif*
Elizabeth CHARBACHI, *Chargée de support académique*
Madonna CHREIM KMEID, *Chargée de support académique*
Nancy HOBEIKA, *Chargée de support académique*
Mona KARAM, *Chargée de support académique*
Christina MAALOUF, *Chargée de support académique*

CORPS PROFESSORAL

Professeurs

Drs Halim ABOUD
Tony ABDEL MASSIH
Georges ABI TAYEH
Simon ABOU JAOUDE
D.ès Ayman ASSI



Drs David ATALLAH
Rabih AZAR
Georges BADAOU
Viviane CHALHOUB
Claudia DJAMBAS KHAYAT

D.ès Nassim FARÈS

Drs Marie-Hélène GANNAGÉ YARED
Ismat GHANEM
Marwan GHOSN
Soha HADDAD ZEBOUNI
Josiane HÉLOU MALLAT
Roland HENAINE
Hicham JABBOUR
Joseph KATTAN
Assaad KESROUANI

D.ès Aline KHAZZAKA

Drs Gaby KREICHATI
Joseph MAARRAWI
Samia MADI JÉBARA
Ronald MOUSSA
Elie NASR
Marwan NASR
Dania NEHMÉ CHÉLALA
Elie NEMER
Roger NOUN
Simon EL RASSI
Moussa RIACHY
Fréda RICHA
Sami RICHA
Toni RIZK
Zakhia SALIBA
Antoine SARKIS
Pierre SARKIS
Riad SARKIS
Samy SLABA
Rita SLIM KARAM
Tarek SMAYRA
Viviane TRAK SMAYRA
Aline TOHMÉ
Roland TOMB
Nagj WAKED
César YAGHI

Professeurs associés

Drs Grace ABI RIZK
Hicham ABOU ZEID
Zeina AOUN BACHA
Karine ABOU KHALED
Vanda BARAKETT
Rami BOU KHALIL
Elias CHÉLALA
Jacques CHOUCAIR
Georges DABAR
Christine DAGHER MAALOUF
Nabil DIAB





Zaki GHORAYEB (ISSP)
Samer GHOSN
Kamal HACHEM
Jeanine EL HÉLOU
Carla IRANI
Khalil JABBOUR
Zeina KADRI
Fadi EL KARAK
Georges KHALIL
Georges KHAYAT
Georges MAALOULY
Nayla MATAR
Rita MEDLEJ
Lina MENASSA MOUSSA
Nicole NACCACHE
Fady NASR
Eliane NASSER AYOUB
Georges NOHRA
Rami RACHKIDI
D.ès. Youakim SALIBA
Drs Boutros SOUTOU
Georges TABET

Professeur associé en mission

Dr Laurent HEKAYEM

Professeur adjoint

Dr Chebl EL MOURANI

Maîtres de Conférences

Drs Rami El ABIAD
Walid ABOU HAMAD
Pauline ABOU JAOUDE
Joelle ANTOUN
Antoine AOUN
Fouad AOUN
Mabel AOUN
Hiba AZAR
Riad BEJJANI
Ibrahim BOU ORM
Ghassan CHAKHTOURA
Charbel CHALOUHI

D.ès Alain CHEBLY

Drs Remy DAOU
Bassam EID
Bassem HABR
Maya HALABI
Rita El HAYECK
Elie HELOU
Lamisse KARAM
Nadine EL KASSIS
Carole KESROUANI
Ziad KHABBAZ
Nadim KHOUEIR

D.ès Sandra KOBATER MAARRAWI

Drs Hampig KOURIE
Firas EL MASRI






Antoine MELKANE
Rita NEMR
Michael OSSEIS
Sandra SABBAGH
D.ès Maïssa SAFIEDDINE
Drs Hussein SALAME NASSEREDDINE
Gebrael SALIBA
Amer SEBAALY
Fadi (Hanna) SLEILATY
Paul Henri TORBEY
Nelly ZIADÉ ZOGHBI

Chargés d'enseignement


Drs Lynn ABDO
Chadi ABI AZAR
Ghada ABI KARAM
Naji ABOU JALAD
Samer ABOU ZEID
Joseph AMARA
Amale AOUN CHERFANE
Edgard ASMAR
Ghassan AWAR
Nakhlé AYOUB
Georges E. AZAR
Farès AZOURY
Rania BASSIL
Ziad BASSIL
Chirine BAZZANE
Naïm BEJJANI
M. Walid BOU RACHED
Dr Chadi BRAIDY
D.ès. Nathalie CHAHINE
Drs Aïda CHAÏB GHOSN
Alexandre CHAKKAL
Berthe CHALHOUB HACHEM
D.ès. Nadine CHALLITA
Drs Rabih EL CHAMMAY
Nabil CHÉHATA
D.ès. Jad CEMALY
Drs Marwan CHELALY
Carole CHERFAN
Daniel CHERFAN
Paméla CHKAIBAN
Antoine CHOUCAIR
Elie CHOUEIRY
Magda CHOUEIRY
Alain DAHER
Ronald DAHER
Iskandar DAOU
Linda DAOU
Elie ETER
Patricia FADEL
Amine FIKANI
Serge FINIANOS
Antoine GERMANOS





Antoine GHANEM
Joseph GHARIOS
Nada GHORAYEB
Carla El HABER
Joyce HABER
Charline HACHEM
Jad HABIB
Elie HADDAD
Georges HADDAD
Ramzi HADDAD
Christine EL HAGE
Georges HAJJ
Capitaine Ihab HAJ HASSAN
Drs Carine HARMOUCHE
Joseph HATEM
D.ès Patrick EL HAYEK
Gaby HAYKAL
Gilbert HÉLOU
Sani HLAIS
Elham HOBEIKA
Hadi JALKH
Elias JARADE
Antoine KAHWAJI
Hala KAI
Souheil KARA'A
Rita KARAM SAAB
Elie KASSABIAN
Anwar KHABBAZ
Abir KHADDAJ
Joëlle KHADRA
D.ès. Salem EL KHARRAT
D.ès. Carla KHATER
Drs Ziad KHOUEIR
Raghid EL KHOURY
D.ès. Maroun KHREICH
Drs Toufic KIKANO
Jocelyne KYRIAKOS
Dina MADDAH
Linda MAHFOUZ
Fersan MANSOUR
Toni MANSOUR
Thérèse MAROUN
Raymond MIKHAEL
D.ès Alexandre MONNIER
Drs Jean MOUAWAD
Pierre MOUAWAD
Toni EL MURR
Nada NAJEM NEMR
Joseph NAKAD
Claudine NASR HAJJ
Malek NASSAR
M. Charbel NASSER
Drs Georges NAWFAL
Mario NOUJAIM






Jad OKAIS
Lana EL OSTA
Lara RAFFOUL
Hala EL RAMI
Jihane ROHAYEM
Georges ROUHANA
Carole SAADÉ RIACHI
D.ès. Rindala SALIBA
Drs Souha SALIBA
Philippe SANIOUR
D.ès. Nicole SAYEGH
Drs Fadi (Tanios) SLEILATY
Maroun SOKHN
Nagi SOUAIBY
Farid STÉPHAN
Adel TABCHY
D.ès. Roula TAHTOUH
Mme Marie-Bernadette TAOUTEL
D.ès. Samah EL TAWIL
Drs Carla TOHMÉ
Joanna TOHMÉ
D.ès. Marie TOMB
Drs Chadi WAKED
Jad WAKIM
Saria WAKIM
M. Elie WEHBÉ
Drs Nelly Rita YAZBECK
Tonine YOUNAN FARAH
Mme Joumana ZACCA FARKOUH
Drs Myriam ZARZOUR
Emile ZEIN
Joumana ZEINEDDINE
Samer ZOGHAIB
Antoine ZOGHBI
Marouan ZOGHBI

DIPLÔMES

- Diplôme de docteur en médecine générale
- Diplômes de spécialisation dans toutes les spécialités médico-chirurgicales
- Master en sciences biologiques et médicales
- Doctorat en sciences biologiques et médicales
- Diplôme universitaire en médecine, option : microchirurgie
- Diplôme universitaire en médecine, option : laparoscopique
- Diplôme universitaire en médecine, option : éducation en sciences de la santé

DÉBOUCHÉS

- Médecin généraliste
 - Médecin spécialiste
 - Travail de recherche
- 



FRAIS DE SCOLARITÉ

Le tarif annuel à la Faculté de médecine pour 2023-2024 s'élève à \$ 14 220 et 319.920.000 LL.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR CYCLE

GÉNÉRALITÉS SUR LES FORMATIONS MÉDICALES

La formation initiale (études médicales pré-doctorales)

Elles sont organisées en trois cycles d'études aboutissant au Diplôme de docteur en médecine.

- Le premier cycle d'études médicales (PCEM : niveau licence), correspond habituellement à six semestres, auxquels s'inscrit l'étudiant au rythme de 15 à 30 crédits par semestre.
- Le deuxième cycle d'études médicales (DCEM : niveau master), correspond habituellement à quatre semestres, au rythme de 30 crédits par semestre.
- Le troisième cycle d'études médicales (TCEM : niveau doctorat), composé de deux années d'internat dans des services hospitaliers (trois semestres par an en comptabilisant les semestres d'été), couplées à des enseignements théoriques et à la préparation d'une thèse de recherche.

La formation spécialisée (études postdoctorales)

Un enseignement postdoctoral assure une formation dans les différentes spécialités médicales, formation conforme aux dispositions de la loi libanaise et sanctionnée par un diplôme de spécialité délivré par la Faculté. Il est organisé par le CEPD (Comité de l'enseignement postdoctoral).

Les étudiants accèdent à cet enseignement en fonction de leur classement à un concours organisée aux environs du mois de juin de chaque année, qui prend en compte une partie des notes des études pré-doctorales de médecine.

Le règlement du premier cycle d'études médicales (PCEM) est conforme aux dispositions communes du règlement des études à L'USJ. Les dispositions spécifiques au PCEM sont présentées ci-dessous.

Article 1- Modalités d'admission au PCEM

L'admission au PCEM se fait par voie de concours. À cet effet, deux concours sont annuellement organisés par la Faculté de médecine, le premier, au mois de février et le second, au mois de juillet. Les modalités d'admission sont présentées dans la brochure « Dossier d'admission », établie annuellement à cet effet.

Article 2- Contenu de la formation en PCEM

Le programme du PCEM assure une formation universitaire dans les sciences fondamentales utiles aux études médicales ainsi qu'une formation de base dans les disciplines qui décrivent l'être humain normal et qui introduisent la physiopathologie de l'être humain malade.

Article 3- Unités d'enseignements


Chaque UE représente une unité indépendante, qu'elle soit disciplinaire ou optionnelle, que l'étudiant doit valider au cours du semestre. Un système d'UE pré-requis permet de garder la cohérence des programmes. À la Faculté de médecine, un étudiant ne peut s'inscrire à certaines UE sans avoir suivi les pré-requis correspondants.

Article 4- Programme du PCEM et organisation des semestres

Les études sont organisées en semestres indépendants, chacun d'une durée de 14 semaines effectives d'enseignement.

Le programme du PCEM a normalement une durée de 6 semestres réguliers, mais l'étudiant est autorisé à adapter cette durée à son rythme personnel, à condition de ne pas excéder une durée totale de 8 semestres (quatre années académiques).

Le cycle capitalise un total de 180 crédits dont 136 crédits sont disciplinaires obligatoires, 9 crédits sont obligatoires et de culture générale, et 35 crédits sont optionnels. Les crédits optionnels doivent être choisis sur la liste des unités d'enseignement (UE) optionnelles proposées par la Faculté de médecine (23 crédits d'optionnelles fermées) et par d'autres facultés et instituts de l'USJ (12 crédits d'optionnelles ouvertes).



Les crédits de matières optionnelles exigées par l'Université sont répartis entre les matières obligatoires et optionnelles fermées.

Article 5- Inscription et période de grâce

L'étudiant s'inscrit normalement à 30 crédits par semestre. Mais il peut être autorisé par la direction de l'institution et à condition qu'il ne soit pas en difficulté, à dépasser ce seuil jusqu'à une limite semestrielle de 36 crédits et une limite annuelle de 75 crédits (inclus le semestre d'été, en cas d'ouverture exceptionnelle de l'UE). Toute inscription exceptionnelle >36 crédits nécessite obligatoirement un avis favorable du Doyen et par la suite, une dérogation du Recteur. [Cf article 2 p.5].

L'inscription aux unités d'enseignement est effectuée durant les deux semaines qui précèdent le début du semestre. L'étudiant est autorisé à modifier son choix en se retirant de certaines UE (un maximum de deux) au cours d'une période de grâce, normalement d'une semaine. Passé ce délai, toutes les inscriptions deviennent définitives.

Article 6- Validation des acquis au niveau de chacune des UE

Les études sont organisées en semestres indépendants, chacun d'une durée de 14 semaines effectives d'enseignement, suivies de deux semaines d'examens.

L'évaluation de l'étudiant se fait par des épreuves sanctionnelles finales. Dans certains cas des épreuves partielles formatives ou sanctionnelles suivies d'une épreuve finale peuvent être appliquées. Enfin, dans une certaine proportion, l'évaluation se fera sous forme de travaux personnels contrôlés (TPC). Pour l'ensemble de ces évaluations, un examen est prévu à la fin de chaque demi-semestre ou semestre. Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note supérieure à 60/100 à la moyenne de l'ensemble des examens de cette UE.

Chaque UE a un coefficient de pondération égal au nombre de crédits qui lui est attribué. Il n'existe aucun système de compensation entre les UE.

Il n'y a pas d'examens de rattrapage en cas d'échec à une UE.

L'étudiant qui a échoué une UE, avec une note égale ou supérieure à 50/100, bénéficie d'une réinscription gratuite à cette UE la première fois où elle est à nouveau proposée. À cette reprise, il devra valider l'UE. Au cas d'un deuxième échec (note inférieure à 60/100), l'étudiant doit se réinscrire à cette UE.

L'étudiant qui a échoué à une UE, avec une note strictement inférieure à 50/100, devra s'y inscrire à nouveau lorsque cette UE est proposée.

À savoir que toutes les notes obtenues à une UE (une ou plusieurs inscriptions) figureront dans le relevé de notes de l'étudiant.

Seule la dernière note obtenue à une UE figurera dans le bulletin de notes de l'étudiant.

Article 7- Système de notation et de réajustement des notes Tableau 1 – Système de notation (seuil de passage=60/100)

Si le taux d'échec à une UE dépasse 15%, une procédure de réévaluation de l'examen et de l'enseignement est enclenchée, et peut aboutir à une modification des conditions de passage à l'UE considérée.

Article 8- Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants

Pour rappel, le programme du PCEM a normalement une durée de 6 semestres réguliers, mais l'étudiant est autorisé à adapter cette durée à son rythme personnel, à condition de ne pas excéder une durée totale de 8 semestres (quatre années académiques).

La validation des acquis et la progression des étudiants sont évaluées par un jury composé par le Doyen ou son délégué, le président du comité de formation médicale initiale (CFMI), le directeur du PCEM et le directeur du groupe d'évaluation et de docimologie (GEDOC). Quand le jury applique la démarche de vérification des compétences (DVC*), toutes les décisions doivent être approuvées par le Doyen.

À savoir que chaque UE a un coefficient de pondération égal au nombre de crédits qui lui est attribué.

Aucun système de compensation n'existe entre les UE.

*Évaluation du parcours académique et de la situation médico-sociale de l'étudiant

Article 8.1 - Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants à la fin de chacun des cinq premiers semestres

Au terme de chacun des 5 premiers semestres du PCEM, le jury détermine pour chaque étudiant les UE du semestre qu'il a validées et celles auxquelles il pourra bénéficier d'une réinscription gratuite (50^s note <60) ou devra se réinscrire d'une façon régulière (<50).

Il calcule sa moyenne du programme (MP) définie comme la moyenne des notes pondérées de toutes les UE suivies depuis le début du cycle (si une UE a été reprise une ou plusieurs fois, c'est la dernière note qui rentre dans le calcul de la MP) puis délibère :

8.1.1- Si l'étudiant a validé toutes les UE avec une « MP » $\geq 70/100$, il poursuivra normalement ses études en PCEM.

8.1.2- Si l'étudiant a validé toutes les UE avec une « MP » $< 70/100$, ou si l'étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE (note $< 60/100$) et quel que soit sa MP, il sera soumis à la DVC à la suite de laquelle il poursuivra en situation de probation ou non, ses études en PCEM.

8.1.3- Si l'étudiant est en probation avec une MP $< 60/100$ ou s'il n'a pas capitalisé ≥ 60 crédits en quatre semestres ou ≥ 75 crédits en cinq semestres, il est soumis à la DVC à la suite de laquelle il pourra être autorisé ou non, à poursuivre son PCEM.

Article 8.2 : Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants à la fin du sixième semestre

Au terme du 6^e semestre du PCEM, le jury détermine pour chaque étudiant les UE qu'il a validées, ainsi que sa « MP » puis délibère :

8.2.1- Si l'étudiant a validé les 180 crédits du cycle avec une MP $\geq 70/100$, il valide le PCEM et est autorisé à passer en DCEM.

8.2.2- Si l'étudiant a validé les 180 crédits du cycle avec une MP $< 70/100$, il valide le PCEM, obtient une attestation de réussite au PCEM (qui lui permet, s'il le désire, de s'inscrire « hors cursus médical » à la FM), mais n'est pas autorisé à passer en DCEM. Le jury le soumet à la démarche de DVC à la suite de laquelle il pourra être autorisé, ou non, à s'inscrire à certaines UE déjà réussies avec les scores les plus faibles, au cours d'un ou deux semestres supplémentaires (à condition de ne pas excéder huit semestres pour le PCEM), pour tenter d'augmenter sa MP (au cours de ce ou ces semestres supplémentaires, la dernière note obtenue à chacune des UE reprises sera comptabilisée pour le calcul de la nouvelle MP).

8.2.3- Si l'étudiant n'a pas validé les 180 crédits, il ne valide pas le PCEM et n'est pas autorisé à passer en DCEM.

8.2.3.1- S'il lui manque un maximum de 5 crédits pour valider le PCEM, il présente les UE échouées en session extraordinaire. Après la session extraordinaire, l'étudiant est soumis à la DVC à la suite de laquelle :

8.2.3.1.1- S'il a validé les 180 crédits du cycle avec une MP $\geq 70/100$, il pourra être autorisé ou non, à poursuivre ses études médicales et passer en DCEM.

8.2.3.1.2- S'il a validé les 180 crédits du cycle avec une MP $< 70/100$, ou s'il n'a pas validé les 180 crédits (quel que soit sa MP), il pourra être autorisé, ou non, à s'inscrire aux UE échouées et à certaines UE déjà réussies avec les scores les plus faibles, au cours d'un ou deux semestres supplémentaires pour tenter de valider les UE échouées et/ou augmenter sa MP (au cours de ce ou ces semestres supplémentaires, la dernière note obtenue à chacune des UE reprise sera comptabilisée pour le calcul de la nouvelle MP).

Si l'étudiant a validé les 180 crédits du cycle et n'est pas autorisé à passer en DCEM, il obtient une attestation de réussite au PCEM (qui lui permet, s'il le désire de s'inscrire « hors cursus médical » à la FM)

8.2.3.2- S'il lui manque plus de 5 crédits pour valider le PCEM, le jury le soumet à la DVC à la suite de laquelle il pourra être autorisé, ou non, à s'inscrire aux UE échouées et à certaines UE déjà réussies avec les scores les plus faibles, au cours d'un ou deux semestres supplémentaires pour tenter de valider les crédits échoués et/ou d'augmenter sa MP (au cours de cette année supplémentaire, la dernière note obtenue à chacune des UE reprises sera comptabilisée pour le calcul de la nouvelle MP)


N.B. La liste des UE (échouées ou déjà réussies) que l'étudiant décide de reprendre au cours d'une quatrième année supplémentaire (7^e et ou 8^e semestre) doit être définitivement établie en concertation avec le directeur du cycle avant le début de cette année supplémentaire, sans aucune modification possible en cours d'année.

Article 8.3 : Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants au cours ou au terme d'une éventuelle quatrième année supplémentaire du PCEM

Au cours ou au terme de la quatrième année du PCEM, et après les résultats d'une éventuelle session extraordinaire, le jury soumet les étudiants à la DVC à la suite de laquelle :

8.3.1. Si l'étudiant a validé les 180 crédits du cycle avec une MP $\geq 70/100$, il valide le PCEM et est autorisé à passer en DCEM.

8.3.2. Si l'étudiant a validé les 180 crédits du cycle avec une MP $< 70/100$, il valide le PCEM mais n'est pas autorisé



à passer en DCEM. Il obtient une attestation de validation du PCEM, et peut s'inscrire « hors cursus médical » à la FM.

8.3.3. Si l'étudiant n'a pas validé les 180 crédits et quel que soit sa MP, il ne reçoit pas d'attestation de validation du PCEM, et n'est pas autorisé à poursuivre ses études à la FM.

Aucune inscription anticipée n'est autorisée pour l'admission en DCEM.

Cette mesure ne s'applique pas à l'UE «English for specific purposes: Health Studies (HE01).

Article 9- Organisation d'un trimestre d'été

Un trimestre d'été n'est pas prévu de manière systématique. L'enseignement de certaines UE pourrait être assuré au cours du semestre d'été, après décision exceptionnelle du jury de délibération principalement en fonction des besoins des étudiants qui terminent leur troisième année de PCEM et qui n'ont pas validé 180 crédits et/ou de la présence d'UE avec un taux d'échec supérieur à 30%.

Article 10- Présence aux activités éducatives

La présence est obligatoire à toutes les activités d'apprentissage actif (ED, APP, ARC, etc.) et aux séances d'application pratique (TP, stages cliniques, etc.). Toute absence non justifiée est passible de sanctions.

Article 11- Classement des étudiants

Les étudiants sont classés à la fin du PCEM selon la « moyenne du classement » (pondérée) des notes obtenues aux 180 crédits des UE du PCEM. Dans les UE où l'étudiant a été inscrit plusieurs fois, la note obtenue à la première inscription est utilisée pour le calcul de la moyenne de classement.

Article 12- Admission en DCEM

12.1. L'obtention d'une « moyenne du programme » des notes $\geq 70/100$ aux 180 crédits du PCEM en un maximum de huit semestres (quatre années académiques) permet le passage en DCEM.

12.2. La soumission au conseil de la Démarche de Vérification des Compétences est obligatoire pour permettre le passage en DCEM dans les circonstances suivantes :

- * Avoir été en probation (MP $< 70/100$) ou non validation de certains crédits durant un semestre, une ou plusieurs fois au cours du PCEM.

- * Avoir validé le PCEM en une durée > 6 semestres réguliers.

Article 13- Modalités de démission du PCEM

La sélection par voie de concours pour l'admission à la faculté de médecine constitue pour les étudiants sélectionnés un engagement moral qui les lie à la Faculté tout au long de leur parcours universitaire.

Toute volonté de démissionner durant le cursus et avant l'obtention du diplôme est donc sujette au règlement suivant :


Durant le premier cycle d'études médicales, tout étudiant souhaitant arrêter ses études à la FM, devra adresser une lettre de démission au Doyen (en mettant la direction du cycle en cc) avant la fin du mois de mai (trois mois avant le début de l'année universitaire suivante). Le transfert du dossier de l'étudiant à l'université d'accueil se fera uniquement par le secrétariat de la faculté et l'étudiant devra s'acquitter des frais de ce transfert.

Après cette date, sa demande sera rejetée pour des raisons administratives (le départ de l'étudiant risque d'entraver la planification des programmes, l'organisation des stages hospitaliers, le renouvellement des contrats des moniteurs et des enseignants...)

Tout abandon des études après cette date sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans le relevé des notes de l'étudiant, et par l'obligation de régler tous les frais de scolarité de l'année universitaire suivante ainsi que des frais de transfert du dossier.

Tout abandon des études en cours d'une année universitaire sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans le relevé des notes de l'étudiant, et par l'obligation de régler tous les frais de scolarité de l'année universitaire en cours ainsi que des frais de transfert du dossier.

Le règlement du deuxième cycle d'études médicales (DCEM) est conforme aux dispositions communes du règlement des études à L'USJ. Les dispositions spécifiques au DCEM sont présentées ci-dessous.



Article 1- Contenu de la formation en DCEM

Le DCEM assure une formation universitaire dans les sciences cliniques concernant toutes les pathologies médicales et chirurgicales, ainsi qu'une formation de base dans les disciplines qui introduisent les modalités de prise en charge des pathologies.

Article 2- Modalités d'admission au DCEM

L'obtention d'une « moyenne du programme » des notes $\geq 70/100$ aux 180 crédits du PCEM en un maximum de huit semestres (quatre années académiques) permet le passage en DCEM.

Quel que soit sa nationalité ou sa faculté d'origine, un étudiant est admissible en DCEM s'il satisfait les modalités de passage du PCEM en DCEM (validation par équivalence de toutes les matières ainsi que du cursus), à condition d'être classé en rang utile au concours d'entrée de la FM-USJ.

Article 3- Programme du DCEM : Unités d'enseignement et crédits

Le programme du DCEM se déroule sur deux années DCEM1 et DCEM2. Les études sont organisées en quatre semestres indépendants S1, S2, S3 et S4. Chaque semestre capitalise 30 crédits obligatoires environ et est d'une durée approximative de 14 semaines d'enseignement chacun. Chaque semestre comprend plusieurs UE (ou certificats) ; et chaque UE est dotée d'un nombre de crédits déduit de la charge de travail requise.

L'étudiant a la possibilité de terminer son cycle en 6 semestres si cela est nécessaire pour la validation du DCEM.

Article 4- Validation des acquis au niveau de chacune des UE

L'enseignement de chaque UE est suivi d'une évaluation finale. Des examens partiels peuvent être organisés au cours de l'enseignement de certaines UE. Les UE sont validées indépendamment les unes des autres, et participent à la « moyenne du programme » (MP) de l'étudiant chacune selon un coefficient proportionnel au nombre de crédits qui lui est alloué. La MP est définie comme la moyenne des notes pondérées de toutes les UE suivies depuis le début du cycle (si une UE a été reprise au cours d'une année supplémentaire, c'est la dernière note qui rentre dans le calcul de la MP).

Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note $\geq 60/100$.

L'étudiant qui a échoué à une unité d'enseignement est autorisé à présenter une deuxième session au cours des deux semaines qui suivent la fin des cours du semestre. Si l'étudiant obtient à la 2^e session une note $\geq 60/100$, l'UE est validée ; la note effective sera 60/100, rentrera dans le calcul de la MP et sera transcrite sur le relevé de notes. Si l'étudiant obtient à la 2^e session une note $< 60/100$, l'UE est échouée, et cette note rentrera dans le calcul de la MP. La validation du stage d'externat se fait comme pour toute autre matière du DCEM, en obtenant une note de stage $\geq 60/100$. Cette note est la moyenne des notes attribuées aux différentes composantes du stage. En cas d'échec, l'étudiant devra valider un mois supplémentaire de stage durant le mois de juillet de l'année TCEM1, sous la surveillance d'un tuteur nommé par la direction du DCEM. Ce mois de rattrapage remplacera le mois de vacances normalement prévu pour cette année.

En cas d'échec à ce mois de rattrapage, l'étudiant sera soumis à la Démarche de Vérification des Compétences (DVC*) pour prendre les mesures qui lui sont adaptées (voir autres échecs, MP, etc.) En cas d'annulation de stage pour des raisons disciplinaires (absences non justifiées, sanction disciplinaire, etc.), l'étudiant sera également convoqué devant une commission disciplinaire présidée par le Doyen.

* Évaluation du parcours académique et de la situation médico-sociale de l'étudiant.

Article 5- Système de notation et de réajustement des notes Tableau 1 – Système de notation (seuil de passage=60/100)

Après chaque examen, une procédure de validation de l'examen est enclenchée par le GEDOC (Groupe d'évaluation et de docimologie) qui réalise une analyse docimologique des résultats et recueille les commentaires des étudiants. Ceci permet de discuter avec les responsables de l'enseignement de l'UE concernée, les questions qui ne semblent pas être valables, et de modifier leur barème ou les annuler si ceci s'avère pertinent.

Article 6- Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants en DCEM

La validation des acquis et la progression des étudiants sont évaluées par un jury composé par le Doyen ou son délégué, le président du comité de formation médicale initiale (CFMI), le directeur du DCEM et le directeur du groupe d'évaluation et de docimologie (GEDOC). Quand le jury applique la démarche de vérification des compétences (DVC*), toutes les décisions doivent être approuvées par le Doyen.

À savoir que chaque UE a un coefficient de pondération égal au nombre de crédits qui lui est attribué.
Aucun système de compensation n'existe entre les UE.

*Évaluation du parcours académique et de la situation médico-sociale de l'étudiant.

Article 6.1 : Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants à la fin des 3 premiers semestres (S1, S2 et S3) du DCEM

Au terme de chacun des 3 premiers semestres du DCEM, et après les résultats de la session rattrapage pour chacun des 3 semestres, le jury détermine pour chaque étudiant les UE du semestre qu'il a validées, ainsi que sa « MP » (si une UE a été présentée en 2e session, la note de 60/100 rentrera dans le calcul de la MP) puis délibère :

- 1- Si l'étudiant a validé toutes les UE, avec une « MP » $\geq 70/100$, il poursuivra normalement ses études en DCEM.
- 2- Si l'étudiant a validé toutes les UE avec une « MP » $< 70/100$, ou si l'étudiant n'a pas validé une ou plusieurs UE (note $< 60/100$) et quel que soit sa MP, il poursuit ses études en DCEM en situation de probation. Il sera soumis, si le jury le décide, à la DVC (cf. indications de la DVC article 9 du DCEM).

Article 6.2- Validation des acquis et évaluation de la progression des étudiants à la fin du 4^e semestre (S4) du DCEM
Au terme du 4^e semestre du DCEM, et après les résultats de la session de rattrapage pour ce semestre, le jury détermine pour chaque étudiant les UE qu'il a validées, ainsi que sa « MP » (si une UE a été présentée en 2^e session, la note de 60/100 rentrera dans le calcul de la MP) puis délibère :

- 1- Si l'étudiant a validé les 120 crédits du cycle avec une MP $\geq 70/100$, il valide le DCEM et est autorisé à passer en TCEM.
- 2- Si l'étudiant a validé les 120 crédits du cycle avec une MP $< 70/100$, il valide le DCEM, obtient une attestation de réussite au DCEM (qui lui permet, s'il le désire, de s'inscrire « hors cursus médical » à la FM), mais n'est pas autorisé à passer en TCEM.

Le jury le soumet à la DVC à la suite de laquelle il pourra être autorisé, ou non, à s'inscrire à certains certificats déjà réussis avec les scores les plus faibles, au cours d'une 3^e année de DCEM, pour tenter d'augmenter sa MP > 70 et passer le cas échéant en TCEM (au cours de cette année supplémentaire, la dernière note obtenue à chacune des UE reprises sera comptabilisée pour le calcul de la nouvelle MP).

- 3- Si l'étudiant n'a pas validé les 120 crédits avec un nombre de certificats échoués ≤ 4 , il ne valide pas le DCEM et n'est pas autorisé à passer en TCEM. Il présente néanmoins les certificats échoués en session extraordinaire.

Après la session extraordinaire, l'étudiant est soumis à la DVC à la suite de laquelle :

- a. S'il a validé les 120 crédits du cycle avec une MP $\geq 70/100$, il pourra être autorisé, ou non, à poursuivre ses études médicales et passer en TCEM
- b. S'il a validé les 120 crédits du cycle avec une MP $< 70/100$, ou s'il n'a pas validé les 120 crédits, et quel que soit sa MP, il pourrait être autorisé, ou non, à s'inscrire aux certificats échoués et/ ou à certains certificats déjà réussis avec les scores les plus faibles, au cours d'une 3^e année de DCEM, pour tenter de valider les crédits échoués et/ ou d'augmenter sa MP (au cours de cette année supplémentaire, la dernière note obtenue à chacune des UE reprises sera comptabilisée pour le calcul de la nouvelle MP).

S'il n'est pas autorisé par la DVC à s'inscrire à une troisième année et il a validé les 120 crédits, il obtient une attestation de réussite au DCEM (qui lui permet, s'il le désire, de s'inscrire « hors cursus médical » à la FM).

S'il n'est pas autorisé par la DVC à s'inscrire à une troisième année et n'a pas validé les 120 crédits, il ne reçoit pas d'attestation de réussite et est exclu de la FM.

- 4- Si l'étudiant n'a pas validé les 120 crédits avec un nombre de certificats échoués > 4 , il ne valide pas le DCEM, n'est pas autorisé à passer en TCEM, et n'est pas autorisé à présenter une session extraordinaire.

Le jury le soumet à la DVC à la suite de laquelle il pourra être autorisé, ou non, à s'inscrire aux certificats échoués et à certains certificats déjà réussis avec les scores les plus faibles, au cours d'une 3^e année de DCEM, pour tenter d'augmenter sa MP (au cours de cette année supplémentaire, la dernière note obtenue à chacune des UE reprises sera comptabilisée pour le calcul de la nouvelle MP).

N.B. La liste des UE (échouées ou déjà réussies) que l'étudiant décide de reprendre au cours d'une troisième année supplémentaire (5^e et ou 6^e semestre) doit être définitivement établie en concertation avec le directeur du cycle avant le début de cette année supplémentaire, sans aucune modification possible en cours d'année.

Article 6.3- Validation des acquis au cours et à la fin d'une éventuelle troisième année de DCEM

Au cours ou au terme de la 3^e année du DCEM, et après les résultats d'une éventuelle session de rattrapage, le jury soumet les étudiants à la DVC à la suite de laquelle :

1. Si l'étudiant a validé les 120 crédits du cycle avec une MP $\geq 70/100$, il valide le DCEM et est autorisé à passer en TCEM.
2. Si l'étudiant a validé les 120 crédits du cycle avec une MP $< 70/100$, il valide le DCEM mais n'est pas autorisé à passer en TCEM. Il obtient une attestation de validation du DCEM, qui lui permet de s'inscrire « hors cursus médical » à la FM.
3. Si l'étudiant n'a pas validé les 120 crédits et quel que soit sa MP, il n'obtient pas d'attestation de validation du DCEM et n'est pas autorisé à poursuivre ses études à la FM.

Article 7- Présence aux activités éducatives

La présence est obligatoire à toutes les activités d'apprentissage actif (ED, APP, ARC, etc.) et aux séances d'application pratique (TP, stages cliniques, etc.). Toute absence non justifiée est passible de sanctions.

Pénalité en cas d'absence aux ED : Ôter 1% de la note finale pour une première absence non justifiée et 3% pour l'absence suivante dans le même certificat. A la 3^e absence à un ED le certificat sera invalidé et l'accès à l'examen final interdit. L'étudiant aura 0 à cette session finale et n'obtiendra que 60/100 au rattrapage.

Pénalité en cas d'absence aux stages cliniques : En cas d'absence non justifiée à un stage clinique, le stage sera invalidé, l'étudiant aura 0 et cette note comptera dans le calcul de la moyenne globale des stages d'externat.

En cas d'absences répétées à plusieurs stages cliniques (voir article 4).

Article 8- Classement des étudiants

Les étudiants sont classés à la fin du DCEM selon la moyenne des notes obtenues en première session aux 120 crédits des matières du DCEM.

Article 9- Admission en TCEM

Article 9.1- La réussite aux 120 crédits et l'obtention d'une « moyenne du programme » $\geq 70/100$ en un maximum de trois années académiques permet à l'étudiant de poursuivre ses études médicales en TCEM.

Article 9.2- La soumission au conseil de la Démarche de Vérification des Compétences est obligatoire pour permettre le passage en TCEM dans les circonstances suivantes :

- * Avoir été en probation une ou plusieurs fois au cours du DCEM.
- * Avoir validé le DCEM en une durée > 4 semestres réguliers.
- * Avoir validé par 2^e session trois UE ou plus au cours d'un des quatre semestres du DCEM
- * Avoir validé par 2^e session plus de cinq UE au cours des quatre semestres du DCEM
- * En cas de stage non validé après le mois de rattrapage sans aucun autre échec en DCEM.

Aucune inscription anticipée n'est autorisée pour l'admission en TCEM.

Article 10- Impact d'une sanction disciplinaire

Si, au cours du DCEM, l'étudiant reçoit suite à un Conseil de Discipline, un blâme ou toute autre sanction supérieure, il ne sera plus autorisé à présenter le concours du CEPD.

Article 11- Modalités de démission du DCEM

La sélection par voie de concours pour l'admission à la faculté de médecine constitue pour les étudiants sélectionnés un engagement moral qui les lie à la Faculté tout au long de leur parcours universitaire.


Toute volonté de démissionner durant le cursus et avant l'obtention du diplôme est donc sujette au règlement suivant :

Tout étudiant en 1^{re} année du DCEM souhaitant arrêter ses études à la FM, devra adresser une lettre de démission au Doyen (en mettant la direction du cycle en cc) avant la fin du mois de mai (trois mois avant le début de l'année universitaire suivante).

Tout étudiant en 2^e (ou en 3^e) année du DCEM souhaitant arrêter ses études à la FM, devra adresser une lettre de démission au Doyen (en mettant la direction du cycle en cc) avant la fin du mois de mars de l'année académique en cours (trois mois avant la date du choix des stages du TCEM₁).

Le transfert du dossier de l'étudiant à l'université d'accueil se fera uniquement par le secrétariat de la faculté et l'étudiant devra s'acquitter des frais de ce transfert.

Après ces différentes dates, la demande sera rejetée pour des raisons administratives (le départ de l'étudiant risque d'entraver la planification des programmes, l'organisation des stages hospitaliers, le renouvellement des contrats des moniteurs et des enseignants, etc.)



Tout abandon des études après ces dates sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans le relevé des notes de l'étudiant, et par l'obligation de s'acquitter de tous les frais de scolarité de l'année universitaire suivante ainsi que des frais de transfert du dossier.

Tout abandon des études en cours d'une année universitaire sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans le relevé des notes de l'étudiant, et par l'obligation de s'acquitter de tous les frais de scolarité de l'année universitaire en cours ainsi que des frais de transfert du dossier.

AIDE-MÉMOIRE :

- 1- La note à la première session de la première inscription (réussite ou échec) à une UE sera considérée pour le calcul de la « moyenne du classement » d'un étudiant,
- 2- La note de réussite à une UE à la première session sera comptabilisée pour le calcul de la « moyenne du programme » d'un étudiant.
 - 2'- La note de 60/100 est retenue en cas de réussite à une session de rattrapage ou à une session extraordinaire et sera comptabilisée pour le calcul de la « moyenne du programme »,
- 3- En cas de réinscription à une matière (année supplémentaire), la dernière note sera retenue pour le calcul de la nouvelle « moyenne du programme »
- 4- A savoir qu'en cas de deux inscriptions, toutes les notes obtenues à une UE figureront dans le relevé de notes de l'étudiant.
- 5- Seule la dernière note de réussite à une UE, en cas de réinscription, figurera dans le bulletin de notes de l'étudiant.

Le règlement du troisième cycle d'études médicales (TCEM) est conforme aux dispositions communes du règlement des études à L'USJ. Les dispositions spécifiques au TCEM sont présentées ci-dessous.

Pour s'inscrire en TCEM il faut avoir obligatoirement validé le PCEM et le DCEM. Aucune inscription anticipée n'est autorisée pour l'admission en Doctorat.

Objectifs d'études du TCEM

Ce cycle a pour objectif d'offrir au futur médecin une formation solide théorique et clinique le rendant capable de diagnostiquer différenciellement, à partir des principaux motifs de consultation, les maladies prévalentes, urgentes, graves, exemplaires, prévenables ou traitables, de traiter adéquatement celles qui ne sont pas du recours du spécialiste, et de prendre en charge correctement celles qu'il réfère au spécialiste. Ce futur médecin sera également initié et préparé à s'intégrer à des équipes de Médecine Communautaire, à proposer des actions préventives efficaces, à éduquer la population, à intervenir dans une optique sanitaire économique adéquate, et à collaborer étroitement avec les autres professionnels de la Santé, en gérant efficacement sa pratique et contribuant positivement au bon fonctionnement de la structure sanitaire dans laquelle il exerce. Ce futur médecin sera aussi formé pour continuer à acquérir les connaissances et les performances nouvelles dans le champ médical et de s'investir dans le domaine de la recherche.

Durant ce cycle, devra apprendre à utiliser les langues française, anglaise et arabe pour rédiger un texte scientifique médical et pour faire une présentation orale.

Modalités d'admission au TCEM

L'obtention d'une « moyenne du programme » des notes $\geq 70/100$ aux 120 crédits du DCEM en un maximum de six semestres réguliers (trois années académiques) permet le passage en TCEM.

Quel que soit sa nationalité ou sa faculté d'origine, un étudiant est admissible en TCEM, s'il satisfait les modalités de passage du PCEM en DCEM et du DCEM en TCEM (validation par équivalence de toutes les matières ainsi que du cursus), à condition d'être classé en rang utile au concours d'entrée de la FM-USJ.

PREMIÈRE ANNÉE DU TCEM (TCEM₁)

Article 1- Contenu de la formation

Au cours de cette année, les étudiants effectuent des stages cliniques à l'Hôtel-Dieu de France exclusivement. Au cours de ces stages, auxquels la présence est obligatoire (toute absence non justifiée est passible de sanctions) les étudiants doivent :

- 1- Participer aux activités du service :
 - assurer l'examen et le suivi des patients



- rédiger les observations et les notes de suivi (en prenant soin de les dater et les signer)
- atteindre les objectifs du stage qui figurent dans le livret remis aux étudiants
- 2- Participer aux séances d'ARC (Apprentissage au Raisonnement Clinique)
- 3-Assister aux conférences (une présence > 70% est exigée sous peine de sanction)
- 4- Assister à l'enseignement du certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT).

À savoir qu'à chacune des sessions d'examen du CSCT une évaluation de 60 min sera consacrée à l'enseignement offert dans le cycle des conférences.

Article 2- Les évaluations et les examens en TCEM1

- 1- Une évaluation des stages par les médecins du service. Cette évaluation se base essentiellement sur :
 - la présence effective de l'étudiant dans le service
 - la participation aux activités du service
 - la réalisation des objectifs : connaissances, aptitude, attitude
 - la rédaction des observations et des notes de suivi.

Un stage est validé si la note est $\geq 10/20$. La réussite à l'ensemble des stages requiert une moyenne $\geq 12/20$. L'annulation d'un stage (absences répétées, sanction disciplinaire, etc.) est sanctionnée par une note de 0/20 qui sera retenue comme note définitive du stage en question.

La note des stages compte pour 30% de la note finale.

Au cas où un stage n'est pas validé ou annulé, il devra être recommencé soit durant le mois de vacances de l'année TCEM1 soit après la fin de l'année TCEM2 si le mois de vacances de la 1ère année est déjà pris ce qui risque de retarder l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine.

Si un étudiant cumule deux stages non validés au cours d'une année, il devra recommencer son année.

Si un étudiant a reçu un blâme ou toute autre sanction supérieure, il ne serait plus autorisé à présenter le concours du CEPD et son stage ne sera pas validé.

- 2- Un ECOS (Examen Clinique Objectif et Structuré) organisé au mois de juin. Cet examen compte pour 30% de la note finale de fin d'année. La note de passage est de 12/20.
- 3- Un examen écrit de CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) organisé semestriellement : la note finale compte pour 40% de la note de fin d'année. La note de passage est de 12/20. À la fin de l'année universitaire, les résultats sont soumis à un jury nommé par le Doyen.

Article 3- Conditions de validation du TCEM1

*Avoir réussi l'ECOS, l'examen du CSCT et l'évaluation des stages en obtenant sur chacun d'eux une note supérieure ou égale à 60/100. L'échec aux stages cliniques entraîne le redoublement de l'année.

*Un étudiant qui a obtenu sur l'ensemble des évaluations un total égal ou supérieur à 60/100, mais qui n'a pas réussi l'examen du CSCT et/ou l'ECOS (note < 60/100), doit obligatoirement passer un examen structuré de rattrapage (oral avec ou sans écrit). Si cet examen de rattrapage comporte les deux composantes, l'examen écrit sera pondéré à 25% et l'oral à 75%.

*Un étudiant qui a obtenu sur l'ensemble des évaluations un total compris entre 50 et 60/100 passe devant un jury de délibération nommé par le doyen. Il appartient à ce jury de statuer sur la possibilité d'un examen de rattrapage ou d'un redoublement de l'année.

*Un étudiant qui a obtenu sur l'ensemble des évaluations un total inférieur à 50/100 redoublera l'année.

NB : 1- La note de la première session sera considérée pour les besoins de classement ; 2- En cas de réussite à la 2^e session, il obtiendra 60.00 et cette note figurera dans le relevé des notes de l'étudiant.

Aucune autorisation de tripler la TCEM1 ne sera accordée.

DEUXIÈME ANNÉE DU TCEM (TCEM2)

Article 1- Contenu de la formation

Au cours de cette année, les étudiants effectuent des stages cliniques à l'Hôtel-Dieu de France et dans des hôpitaux agréés par la Faculté. Au cours de ces stages, auxquels la présence est obligatoire (toute absence non justifiée est passible de sanctions) les étudiants doivent :

- 1- Participer aux activités du service
 - assurer l'examen et le suivi des patients
 - rédiger les observations et les notes de suivi (en prenant soin de les dater et les signer)
 - atteindre les objectifs du stage qui figurent dans le livret remis aux étudiants
- 2- Participer aux séances d'ARC

- 3- Assister aux conférences (une présence >70% est exigée sous peine de sanction)
- 4- Rédiger et valider une thèse.

Article 2- Les évaluations et les examens en TCEM2

1- Une évaluation des stages par les médecins du service. Cette évaluation se base essentiellement sur :

- la présence effective de l'étudiant dans le service
- la participation aux activités du service
- la réalisation des objectifs : connaissances, aptitude, attitude
- la rédaction des observations et des notes de suivi.

Un stage est validé si la note est $\geq 10/20$. La réussite à l'ensemble des stages requiert une moyenne $\geq 12/20$. L'annulation d'un stage (absences répétées, sanction disciplinaire.) est sanctionnée par une note de 0/20 qui sera retenue comme note définitive du stage en question.

La note des stages compte pour 30% de la note finale.

Au cas où un stage n'est pas validé ou annulé, il devra être recommencé après la fin de l'année TCEM2 ce qui risque de retarder l'obtention du Diplôme de docteur en médecine.

Si un étudiant a deux stages non validés au cours d'une année, il devra recommencer son année.

Si un étudiant a reçu un blâme ou toute autre sanction supérieure suite à un conseil de discipline, il ne serait plus autorisé à présenter le concours du CEPD et son stage ne sera pas validé.

2- Un ECOS (Examen Clinique Objectif et Structuré) organisé chaque semestre. Ces deux examens ECOS comptent pour 25% de la note finale de fin d'année. La note de passage est de 12/20.

3- Un examen écrit final. Il compte pour 30% de la note de fin d'année. La note de passage est de 12/20.

4- La thèse de fin d'études est préparée au cours des 2 années du programme du TCEM. Elle est soumise au jury nommé par le responsable des thèses. La note de passage est de 12/20. Elle compte pour 15% de la note finale.

L'obtention du diplôme de fin d'étude est conditionnée par la validation de la thèse.

À la fin de l'année universitaire, les résultats sont soumis à un jury nommé par le Doyen.

Article 3- Conditions de validation de l'année TCEM2

- Avoir obtenu sur l'ensemble ECOS, examen écrit final et évaluation des stages, un total égal ou supérieur à 60/100.

- Avoir réussi l'ECOS et l'examen écrit final en obtenant sur chacun d'eux une note supérieure ou égale à 60/100.

- Avoir validé les stages cliniques et réussi la thèse.

- Un étudiant qui a obtenu sur l'ensemble des évaluations un total égal ou supérieur à 60/100, mais qui n'a pas réussi l'examen écrit final et/ou l'ECOS (note < 60/100), doit obligatoirement les valider par un examen structuré de rattrapage (oral avec ou sans écrit). Si cet examen de rattrapage comporte les deux composantes, l'examen écrit sera pondéré à 25% et l'oral à 75%.

Un étudiant qui n'a pas validé sa thèse doit la compléter et la présenter de nouveau au jury avant l'obtention de son diplôme.

- Un étudiant qui a obtenu sur l'ensemble des évaluations un total compris entre 50 et 60/100 passe devant un jury de délibération nommé par le doyen. Il appartient à ce jury de statuer sur la possibilité d'un examen de rattrapage ou sur le redoublement de l'année.

- Un étudiant qui a obtenu sur l'ensemble des évaluations un total inférieur à 50/100 redoublera l'année.

NB : 1- La note de la première session sera considérée pour les besoins de classement ; 2- En cas de réussite à la 2ème session il obtiendra 60.00 et cette note figurera dans le relevé des notes de l'étudiant.

Aucune autorisation de tripler la TCEM2 ne sera accordée.

Article 4- Modalités de démission du TCEM

La sélection par voie de concours pour l'admission à la faculté de médecine constitue pour les étudiants sélectionnés un engagement moral qui les lie à la Faculté tout au long de leur parcours universitaire.

Toute volonté de démissionner durant le cursus et avant l'obtention du diplôme est donc sujette au règlement suivant :

1- Tout étudiant en 1ère année du TCEM souhaitant arrêter ses études à la FM, devra adresser avant la fin du mois de mars (c'est-à-dire trois mois avant la prise de fonction d'interne de 7e année), une lettre de démission au Doyen (en mettant la direction du cycle en cc). L'étudiant devra continuer à assumer ses responsabilités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Le transfert du dossier de l'étudiant à l'université d'accueil se fait uniquement par le secrétariat de la faculté et l'étudiant devra s'acquitter des frais de ce transfert.

Après cette date, la demande sera rejetée pour des raisons administratives (le départ de l'étudiant risque d'entraver la planification des programmes, l'organisation des stages hospitaliers, le renouvellement des contrats des moniteurs et des enseignants...)

- En cas de non-respect des délais et d'abandon du poste après cette date, cet étudiant fera l'objet d'une poursuite judiciaire et sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans son relevé des notes, et par l'obligation de s'acquitter de tous les frais de scolarité de l'année universitaire suivante ainsi que des frais de transfert du dossier.
- Tout abandon des études en cours de la 6^e année universitaire fera l'objet d'une poursuite judiciaire et sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans le relevé des notes de l'étudiant, et par l'obligation de s'acquitter de tous les frais de scolarité de l'année universitaire en cours ainsi que des frais de transfert du dossier.
- 2- Tout abandon des études en cours de la 7^e année universitaire fera l'objet d'une poursuite judiciaire et sera sanctionné par le versement d'un blâme écrit dans le relevé des notes de l'étudiant, et par l'obligation de s'acquitter de tous les frais de scolarité de l'année universitaire en cours ainsi que des frais de transfert du dossier.

Le choix d'un poste de résident après sa réussite au concours de CFMS constitue pour l'étudiant un engagement pour la poursuite de sa formation en 1^{ère} année de résidanat (Troncs communs, pédiatrie, anesthésie-réanimation).

Tout désistement après cette date expose le futur résident à un blâme qui sera inscrit dans son relevé de note.

À savoir que les blâmes inscrits dans les relevés de notes seront communiqués aux instances des établissements d'accueil (ARES, ULB, UCL, ECFMG, AP-HP ou autre).

ANNEXE 1

Gestion d'une absence d'un étudiant en médecine

- 1- Toute hospitalisation d'un étudiant en médecine doit être notifiée avant le troisième jour ouvrable suivant l'hospitalisation. L'étudiant (ou un membre de sa famille) doit faire parvenir au secrétariat du Service des affaires étudiantes (SAE), un rapport médical détaillé de la part de son médecin traitant. Une fois rétabli, l'étudiant doit se présenter en personne au SAE muni d'un résumé de son hospitalisation durant la période de l'arrêt-maladie ou tout au plus le premier jour de sa reprise des activités universitaires.
- 2- Toute autre absence secondaire à une situation médicale ne justifiant pas une hospitalisation doit être examinée obligatoirement par le Centre de Santé Communautaire de l'USJ (Campus des sciences médicales) ou un médecin de l'HDF qui peut délivrer, le cas échéant, un certificat d'arrêt-maladie.

Nb : Tout problème relatif à l'application de cette procédure doit être signalé au SAE.

1-2a Au cas où l'absence de l'étudiant ne coïncide pas avec un examen,

deux cas de figures sont possibles :

- Si la période ne dépasse pas une semaine, le SAE peut éventuellement suggérer à l'étudiant une rencontre avec un de ses conseillers. Cette rencontre facultative a pour objectif d'offrir le soutien académique adéquat pour aider l'étudiant à compenser les lacunes accumulées pendant son absence.
- Si la période d'arrêt maladie dépasse une semaine, la rencontre de l'étudiant, et/ou d'un membre de sa famille par un conseiller du SAE devient obligatoire. La fréquence des rencontres sera appréciée par le conseiller. Après l'étude du dossier et l'appréciation des préjudices possibles sur le rendement académique de l'étudiant, au cours du semestre en cours, le SAE envoie une lettre au directeur du programme pré doctoral pour prendre les mesures jugées adéquates.
- À savoir que selon le règlement en vigueur, les absences sont tolérées jusqu'à 30% des périodes de l'enseignement d'une unité d'enseignement (UE).

1-2b Au cas où l'absence de l'étudiant coïncide avec un examen partiel ou final, le dossier sera examiné par un comité ad hoc formé par le responsable du SAE, le directeur de son programme et le directeur du cursus pré-doctoral. Ces derniers prendront les dispositions suivantes :

Pour les examens partiels :

- En cas d'absence justifiée, le résultat final de l'UE sera ramené sur un total de 100 en modifiant la répartition des proportions de chacun des examens restants.

Pour les examens finaux de la période en question (semestre ou demi- semestre) :

- En cas d'absence justifiée, l'examen final sera remplacé par la session suivante en Licence ou l'examen de rattrapage en master. Les notes obtenues seront considérées comme résultats définitifs.

- Si l'absence justifiée coïncide avec l'examen de rattrapage, cette situation sera étudiée par le comité ad hoc.
- Dans le programme DCEM, si l'absence justifiée chevauche sur l'examen final et l'examen de rattrapage, l'étudiant est autorisé à présenter l'examen, à la session extraordinaire. Les notes obtenues seront considérées comme résultats définitifs.
- Dans le programme PCEM, si l'absence justifiée empêche l'étudiant de capitaliser le nombre de crédits requis pour le passage à un programme supérieur, le dossier de l'étudiant sera référé au comité ad hoc. Aucun passage anticipé en DCEM ne sera autorisé.

À noter que toute absence non justifiée ou suite à une sanction disciplinaire (individuelle ou collective) à un examen entraîne l'attribution d'un zéro à cet examen. Ce zéro comptera pour la moyenne de classement. A sa reprise, la note de réussite dépend du semestre d'inscription de la UE (années régulières d'un cycle versus année supplémentaire) et l'intégration de cette note dans les différentes moyennes sera soumise à l'approbation du DVC.

Gestion d'une absence à un examen en dehors d'un arrêt-maladie

Définition : Décès d'un parent proche (famille nucléaire, grands-parents), mission au nom de l'Université, échange de stage en cas d'un accord préalable.

Cette situation sera discutée cas par cas par les instances facultaires concernées (Doyen, Vice-Doyen, Directeur du programme pré-doctoral et du programme concerné, Service des affaires étudiantes, Comité d'évaluation, etc.).

ANNEXE 2

Règlement des bourses d'excellence à partir de l'année 2016-2017

L'Université Saint-Joseph offre aux bacheliers résidant au Liban, des bourses d'excellence couvrant totalement ou partiellement les frais d'inscription aux crédits exigés dans le premier programme d'études (qui est de trois ans).

1- Les titulaires du baccalauréat libanais

- Peuvent bénéficier d'une bourse complète les titulaires d'un Bac libanais ayant été classés, lors de la 1ère session, 1er, 2ème, 3ème, 4ème ou 5ème, au niveau de tout le Liban, dans chacune des quatre séries du Bac, ainsi que les classés, lors de la 1ère session, 1^{er}, 2^e ou 3^e dans chacune des 4 séries du Bac et dans chacune des six régions administratives libanaises (Mohafazats).
- Peuvent bénéficier d'une demi-bourse, les titulaires d'un baccalauréat libanais ayant été classés, lors de la 1^{re} session, 6^e, 7^e ou 8^e, au niveau de tout le Liban, dans chacune des quatre séries du Bac, ainsi que les classés, lors de la 1^{re} session, 4^e ou 5^e, dans chacune des 4 séries du baccalauréat et dans chacune des six régions administratives libanaises (Mohafazats).

2- Les titulaires du baccalauréat français

Pour être éligible à une bourse d'excellence, le candidat doit être détenteur de la mention « Très Bien » au moins.

- Peuvent bénéficier d'une bourse complète, les titulaires d'un baccalauréat français ayant obtenu, lors de la première session, sur l'ensemble du territoire libanais, dans la série « Littéraire » une moyenne égale ou supérieure à 17/20. Les bacheliers ayant obtenu dans cette série une moyenne égale ou supérieure à 16,5/20, mais inférieure à 17/20 peuvent bénéficier d'une demi-bourse.
- Peuvent bénéficier d'une bourse complète les titulaires d'un baccalauréat français ayant obtenu, lors de la première session, sur l'ensemble du territoire libanais, dans la série « Économique et sociale » une moyenne égale ou supérieure à 17/20. Les bacheliers ayant obtenu dans cette série une moyenne égale ou supérieure à 16,5/20, mais inférieure à 17/20 peuvent bénéficier d'une demi-bourse.
- Peuvent bénéficier d'une bourse complète les titulaires d'un baccalauréat français ayant obtenu, lors de la première session, sur l'ensemble du territoire libanais, dans la série « Scientifique » une moyenne égale ou supérieure à 18,50/20. Les bacheliers ayant obtenu dans cette série une moyenne égale ou supérieure à 18/20, mais inférieure à 18,50/20 peuvent bénéficier d'une demi-bourse. Les bacheliers ayant obtenu dans cette série une moyenne égale ou supérieure à 17,50/20, mais inférieure à 18,00/20 peuvent bénéficier d'un quart de bourse.

Ces dispositions sont appliquées à partir de l'année universitaire 2016- 2017 ; elles n'ont pas d'effet rétroactif.

Note importante

Les candidats éligibles à la bourse d'excellence doivent présenter leur demande dans les 30 jours qui suivent la publication des résultats du baccalauréat libanais ou français.



Renouvellement de la bourse

Le bénéficiaire d'une bourse, d'une demi-bourse ou d'un quart de bourse d'excellence doit être classé, à la fin de l'année universitaire, parmi les 15% premiers de son année d'études pour pouvoir bénéficier du renouvellement de la bourse pour l'année suivante. Il appartient au responsable d'institution concernée de présenter au Vice-recteur aux affaires académiques, avant le début de l'année universitaire, la demande de renouvellement, établie conformément au formulaire « Demande de renouvellement d'une bourse d'excellence », et accompagnée des documents requis.

